

SAINT-CHAMAS-COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **713** avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **01/12/2017**

Objet : **PLU**

Nature : **Arrêtés réglementaires**

Matière : **Urbanisme - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols**

Date de télétransmission : **01/12/2017** Agent de transmission : **Valerie REYRE**

Acte :

N° 22 PLU.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 013

Identifiant de l'acte : **013-211300926-20171201-713-AR**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **01/12/2017**

ARRETE DU MAIRE N°22/2017 DU 1^{er} DECEMBRE 2017

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Didier KHELFA, Maire de Saint-Chamas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L153-40 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-5 à R. 123-21 ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;

VU l'ordonnance du 3 août 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 août 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 juin 2013 ;

VU l'arrêté municipal N° 17/2017 prescrivant la modification N°1 du PLU en date du 8 août 2017 ;

VU la décision n°E17000133/13 du 25/08/2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Joannes PARRACONE, Conservateur des hypothèques à la direction des services fiscaux de Vaucluse-retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

VU les pièces du dossier de modification N°1 du PLU soumis à enquête publique ;

VU les différents avis recueillis sur le projet de modification N°1 du PLU.

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique du **20 décembre 2017 à 08h15 au 22 janvier 2018 à 17h00**, soit pendant 34 jours consécutifs, portant sur :

- le projet de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Chamas. Le maître d'ouvrage de la modification du PLU est la commune de Saint-Chamas représentée par son Maire - Hôtel de Ville, 13250 Saint-Chamas

Article 2 :

Caractéristiques principales du projet de modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

La commune de Saint-Chamas a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 20 juin 2013. La commune souhaite apporter plusieurs évolutions au document en vigueur. Les évolutions portent sur les points suivants :

1/ Modification de plusieurs points du règlement afin d'en améliorer l'application, la compréhension et la lisibilité notamment concernant le risque inondation ;

2/ Mise à jour des emplacements réservés ;

3/ Autorisation des extensions et des annexes des habitations existantes en zones agricoles et naturelles ;

4/ Evolution des règles d'urbanisme relatives à la zone d'activité des plaines Sud (zone 1AUe) ;

5/ Assurer la protection de certains éléments de patrimoine remarquable.

Article 3 : Joannes PARRACONE, Conservateur des hypothèques à la direction des services fiscaux de Vaucluse-retraité, en qualité de commissaire enquêteur, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 4 : Les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie centrale de Saint-Chamas (Hôtel de Ville - 13250 Saint-Chamas) pendant la durée de l'enquête, du **20 décembre 2017 à 08h15 au 22 janvier 2018 à 17h00** inclus, du lundi au vendredi de 08h15 à 17h00 et de 13h30 à 17h00 (à l'exception des jours fériés).

Les pièces du dossier seront également consultables, durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la commune : <http://www.saint-chamas.com>

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie centrale aux horaires d'ouverture au public, de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, du Lundi au Vendredi

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté auprès de Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme - hôtel de Ville, - 13250 Saint-Chamas et au téléphone auprès de Madame Anne-Sophie BOCCHINO – 04.90.44.52.12

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de Saint-Chamas.

Monsieur Joannes PARRACONE
Commissaire Enquêteur
13250 Saint-Chamas

Ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-plu@saint-chamas.com du 20/12/2017 8h15 au 22/01/2018 17h00.

Le commissaire enquêteur les visera et les annexera audit registre.

Elles seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

L'ensemble des observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet : <http://www.saint-chamas.com>

La date limite de réception des courriers et courriels est fixée le 22 janvier 2018 à 17h00, l'enregistrement de la mairie faisant foi.

Article 5 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le 20/12/2017 de 8h15 à 12h00
- Le 28/12/2017 de 8h15 à 12h00
- Le 11/01/2018 de 13h30 à 17h00
- Le 22/01/2017 de 13h30 à 17h00

Article 6 : Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme. L'autorité compétente en matière d'environnement a émis un avis favorable. Cet avis est intégré dans le dossier soumis à enquête publique.

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et paraphé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier transmettra au maître d'ouvrage, dans la huitaine, un procès-verbal de synthèse des observations écrites ou orales. Monsieur le Maire de Saint-Chamas disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maître d'ouvrage le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Marseille et au Préfet des Bouches du Rhône.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au service urbanisme de Saint-Chamas (hôtel de Ville – bâtiment Le Cercle- 13250 Saint-Chamas) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 :

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification N°1 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification N°1 en vue de cette approbation.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune : <http://www.saint-chamas.com>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche, à la Mairie de Saint-Chamas en tous lieux habituels.

Article 11 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au service urbanisme de Saint-Chamas (hôtel de Ville – bâtiment Le Cercle- 13250 Saint-Chamas) auprès de Madame Anne-Sophie BOCCHINO – 04.90.44.52.12

Article 12 : Exécution et transmission de l'arrêté.

Monsieur le Maire et le commissaire enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du département et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille.

FAIT EN MAIRIE DE SAINT-CHAMAS

Le Maire, Didier KHELFA
« signé » le 1^{er} décembre 2017